

Convention d'objectifs niveau 3

entre le Département de l'Eure et la commune de pour le développement de la lecture publique

Entre

Le conseil départemental de l'Eure, sis au 14 boulevard Georges Chauvin, représenté par son Président, et autorisé par une délibération en date du 16 décembre 2022.

d'une part,

et

La commune de représentée par Monsieur le Maire,
autorisé par une délibération en date du

D'autre part,

VU, l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes

VU, l'article L3233-1 du CGCT

Préambule :

Le Département de l'Eure contribue, à travers les missions confiées à la médiathèque de l'Eure, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes ou groupements de communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

La médiathèque de l'Eure a choisi d'adapter la typologie des bibliothèques établie par l'Association des Bibliothécaires Départementaux et validée par la Direction du Livre et de la Lecture. Cette classification, plus proche de la réalité du terrain, permet d'évaluer plus facilement le réseau de lecture à l'échelle de notre département et de le comparer avec la situation des autres départements.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le conseil départemental de l'Eure et la commune de pour le développement du service de la lecture publique.

La convention d'objectifs de niveau 3 vise à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères les critères décrits à l'article 2.

Article 2 : Engagement de la commune

Les locaux :

Elle s'engage à fournir, aménager et entretenir un local (chauffage, ménage...), aisément accessible au public. En cas de localisation à l'étage ou en sous-sol, la bibliothèque devra être équipée d'un ascenseur ou autre dispositif permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Ce local ne pourra être inférieur à **50 m²** et devra être supérieur ou égal à 0,07 m² par habitant.

LES LOCAUX			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Bâtiment accessible à tous les publics			
Bâtiment supérieur ou égal à 50 m ² ET supérieur ou égal à 0,07 m ² par habitant			

Si le critère de surface n'est pas respecté dans le délai des 3 ans, la commune devra au moins justifier l'engagement d'un projet d'agrandissement ou de changement de lieu pour pouvoir continuer à bénéficier du partenariat avec la médiathèque de l'Eure.

Assurances

La commune sera tenue pour seul responsable des dégradations des biens empruntés et s'engage à les restituer en bon état et complets.

En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la médiathèque de l'Eure se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

Le personnel :

La commune désignera un(e) responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la médiathèque de l'Eure.

Le/la responsable de la bibliothèque devra être salarié(e) ou bénévole formé (ABF ou formation de la médiathèque de l'Eure).

LE PERSONNEL			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Personnel en fonction de la taille de la commune			
Formation du personnel au cours des 3 dernières années			

La commune prendra également en charge les frais de déplacements des bibliothécaires bénévoles et salariés étant amenés à se déplacer dans le cadre de la formation ou de la gestion de la bibliothèque.

La formation :

Le/la responsable ou une personne de l'équipe devra avoir suivi une formation au cours des trois dernières années (formation à l'environnement professionnel de la médiathèque de l'Eure, formations thématiques, formation CNFPT, formation diplômante...).

La gratuité :

La bibliothèque devra proposer gratuitement l'emprunt de ses documents et de ceux déposés par la médiathèque de l'Eure, quelle que soit l'origine géographique, l'âge ou la catégorie socio-professionnelle de l'utilisateur inscrit.

LA GRATUITE			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Gratuité des emprunts de documents pour tous les publics			

L'accessibilité :

La bibliothèque devra offrir une ouverture au public hebdomadaire minimale de 8 heures.

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Ouverture au public 8 heures hebdomadaire			

Ouverture le mercredi ou le samedi			
------------------------------------	--	--	--

Les moyens en fonctionnement :

La commune consacrera un budget annuel d'acquisition d'un minimum de 2 €/ habitant pour les livres et revues (hors acquisition autres documents).

La bibliothèque devra bénéficier d'une connexion internet avec une adresse électronique dédiée et être informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la médiathèque de l'Eure.

MOYENS DE FONCTIONNEMENT			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Budget annuel d'acquisition d'un minimum de 2 € / habitant			
Connexion Internet, adresse dédiée			
Progiciel compatible			

Services aux usagers :

La bibliothèque devra :

- proposer aux usagers un accès Internet au sein de ses locaux (poste dédié ou accès wifi)
- proposer un espace presse avec un minimum de 5 revues

SERVICES AUX USAGERS			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Accès Internet au public au sein de la bibliothèque			
Prêts et consultation de revues avec un minimum de 5 abonnements			

Bilan d'activité :

La bibliothèque devra remplir le rapport annuel de statistiques du ministère de la Culture.

Divers :

Lors des livraisons et prise en charge des documents par les agents de la médiathèque de l'Eure, un agent de la commune devra être présent en cas de demande préalable pour aider au chargement et déchargement des caisses.

Lors de ces prises en charge de documents, les livres rendus à la médiathèque de l'Eure devront être classés dans les caisses fournies à cet effet.

Article 3 : les engagements du Conseil départemental de l'Eure

3.1 Le Conseil départemental de l'Eure s'engage, **à titre gracieux**, à :

- a. apporter des collections ciblées selon les besoins de la bibliothèque (livres, livres audio, disques, films, jeux vidéo, jeux de société, liseuses) lors d'échanges partiels à raison de 2 fois par an
- b. offrir un système de réservation d'ouvrages livrés par une navette toutes les 4 semaines
- c. prêter des outils et supports d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibai, tapis-lecture, jeux...) à la commune afin d'animer sa bibliothèque
- d. proposer un programme de formations généralistes ou thématiques, ouvertes au personnel salarié ou bénévole des bibliothèques et offrir la possibilité de programmer une formation spécifique à l'équipe de la bibliothèque selon les besoins
- e. apporter son soutien en ingénierie dans les domaines de l'équipement, des projets de nouvelles médiathèques, de la constitution des collections, de la politique documentaire et de l'action culturelle
- f. proposer une offre de ressources numériques, via une plateforme dédiée
- g. assurer le suivi technique et informatique de premier niveau du système intégré de gestion de bibliothèque utilisé par la médiathèque de l'Eure

3.2 Le Conseil départemental de l'Eure s'engage, **avec participation financière de la commune**, à proposer une offre d'action culturelle via des appels à projet :

- a. des concerts *Normandie Bib'Live*
- b. des projections de films dans le cadre du *Mois du doc*
- c. un temps fort numérique *X.PO*
- d. des stages de lecture à voix haute
- e. des projets personnalisés avec public ciblé ou projets thématiques

Article 4 : Application et durée de validité

La présente convention est valable pour **3 ans** à compter de la date de signature des deux parties.

Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans.

La commune pourra alors signer une convention d'objectifs de niveau 3 ou une convention d'objectifs de niveau 2 après l'établissement d'un bilan du fonctionnement de la bibliothèque.

Si les objectifs ne sont pas atteints, la médiathèque de l'Eure récupérera ses documents et le Conseil départemental de l'Eure cessera le partenariat avec la commune.

Cette convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Article 5 : litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait en deux originaux à le

Le Maire de

Le Président du Conseil départemental

Alexandre RASSAËRT